



## MAIRIE de COUME

37 bis, rue Principale  
57220 COUME  
Tél./Fax 03 87 35 92 67  
Mail : mairie.coume@wanadoo.fr

### PROCES VERBAL DE SEANCES

#### DU CONSEIL MUNICIPAL

Jeudi 30 mars 2023 à 18h

Mrs : JM-BRUN, R-DECHOUX, J-F-MULLER, G-MULLER, G-JAGER, J-BOUR et D-KREMER, G-HARTARD

Mmes : V-WEISSE, S-KERN, M-L SCHAUB

**Absents** : Mme V-RESLINGER

Mrs G-GRESSET et A-SCHUTZ

**Secrétaire de séance** : Mr Raymond DECHOUX

La séance est ouverte à 18 heures minutes par M. BRUN Jean-Michel, Maire de COUME qui a remercié les conseillers pour leur présence.

Le maire propose à l'assemblée de rajouter 2 points à l'ordre du jour : point 2023-03-08 entretien des voiries communales par nettoyage mécanisé et le point 2023-03-09 facturation frais de surveillance, le CM approuve à l'unanimité.

L'ordre du jour de la séance portait sur l'examen des points suivants :

#### **PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 8 février 2023**

Le procès-verbal du 8 février 2023 est approuvé à l'unanimité.

#### **2023-03-01 BUDGET PRIMITIF 2023**

Après avoir entendu les explications du Maire et après délibération, le CM approuve à l'unanimité le projet de budget primitif 2023 présenté par le maire qui s'établit comme suit :

#### **- En section de fonctionnement :**

- dépenses votées : 531 740,00 €

- recettes votées 531 740,00 €

### **- En section d'investissement**

- dépenses votées : 788 834,00 €

- recettes votées : 788 834,00 €

### **2023-03-02 AFFECTATION DU RESULTAT COMMUNE (annule et remplace la délibération 2023-02-03)**

Sur proposition du Maire, le CM décide comme suit l'affectation du résultat 2022 à inscrire au budget primitif 2023, comme suit :

- au compte R/001 excédent d'investissement reporté : **181.412.69€**

- au compte R/1068 : besoin de financement en section d'investissement : **67.883,31€**

- au compte R/002 : excédent de fonctionnement reporté : **95.504,07 €**

### **2023-03-03 DEPENSES A IMPUTER AU COMPTE 6232**

Monsieur le Maire s'exprime en ces termes :

Au vu du décret n°2016-33 DU 20/01/2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales exigées par le comptable à l'appui des mandats de paiement émis pour le règlement des dépenses publiques, Mr le Maire informe les membres du CM qu'il est désormais demandé aux collectivités territoriales de préciser par délibération les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

Mr le Maire propose donc au Conseil Municipal de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « fêtes et cérémonies » :

-d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes, cérémonies, animations municipales, repas des aînés, manifestations culturelles ou touristiques et les diverses prestations et cocktails servis lors des réceptions officielles et inaugurations,

-les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers évènements et notamment lors de mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles, militaires, départs à la retraite, cadeaux aux agents ou lors de réceptions officielles,

-le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats,

-les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations

-les frais de restauration des élus ou des employés accompagnés de leur conjoint liés aux actions de la commune ou à l'occasion d'évènements ponctuels comme les fêtes de fin d'années....

-les dépenses liées à l'achat de denrées et petites fournitures pour l'organisation de réunions, ateliers ou manifestation.

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article D 1617-19 ;

Vu la réponse ministérielle n°13286 publiée au JO du Sénat du 21 octobre 2004,

Vu les crédits ouverts annuellement au budget ;

**Considérant** la nécessité d'adopter une délibération précisant les caractéristiques des dépenses à imputer au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

#### **DECIDE**

**Article 1 :** Il est décidé l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits repris au budget de la Commune

**Article 2 :** Le Maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **2023-03-04 DECISION TAUX IMPOTS LOCAUX**

Le Maire présente l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023.

Afin de conserver les ressources de la Commune, le Maire propose de maintenir les taux de 2022. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE de ne pas augmenter les taux d'imposition pour 2023.

FIXE pour 2023 le taux des taxes locales comme suit :

- taxe foncier bâti : 21,80
- taxe foncier non bâti : 34,74
- taxe d'habitation : 7,52

### **2023-03-05 JOB D'ETE 2023**

Après en avoir délibéré et entendu les explications du maire, le CM autorise le Maire à procéder au recrutement de vacataires au titre des jobs d'été pendant la période estivale 2023. Ces recrutements seront opérés pour une période de 15 jours par contrat à durée déterminée. Leur traitement est fixé sur la base de l'indice de l'échelon 1 de l'échelle C1 du grade d'adjoint technique, les vacataires seront affiliés à l'URSSAF et à l'Ircantec pendant la durée de leur contrat.

Les crédits nécessaires à leur rémunération sont prévus au budget 2023

Les travaux confiés concerneront principalement l'entretien des espaces verts et des travaux de nettoyage des bâtiments communaux.

### **2023-03-06 LOTISSEMENT LA FONTAINE**

Le Maire informe le CM des difficultés que pourrait rencontrer la commune dans le cadre d'une réalisation en régie du futur lotissement :

- Risques liés au portage financier (vente étalée des parcelles)
- Lourdeur et complexité des procédures
- Souplesse en cas de portage technique, administratif et économique par un aménageur
- Respect des délais de réalisation

Le maire indique que plusieurs réunions ont déjà été conduites avec la Sté Gremling pour la réalisation et le bureau Valéry pour les études qui l'ont pleinement rassuré sur la qualité des intervenants et sur le respect des souhaits de la commune pour cet aménagement.

Un avant-projet définitif du futur lotissement est en préparation qui sera suivi du dépôt d'un permis d'aménager.

Pour ces motifs, le Maire demande la suppression du budget lotissement et en informera les services fiscaux pour la TVA et la trésorerie.

Le CM autorise :

- le Maire à conventionner avec cet aménageur pour la poursuite de l'opération et l'autorise à signer tout document qui s'y rapporte.
- la suppression du budget lotissement

Le Maire indique au CM que les acquisitions foncières sont toujours en cours tout comme la constitution du dossier Loi sur l'eau.

### **2023-03-07 RENOUELEMENT DU CONTRAT DE LA SECRETAIRE DE MAIRIE**

Le Maire rappelle que le contrat de Mme Coralie HAYN, secrétaire de mairie, arrive à terme le 30 avril 2023. S'agissant d'un contrat à durée déterminée (CDD), il y a nécessité de procéder à un renouvellement.

Le CM autorise le Maire à reconduire le contrat de rédacteur avec Mme HAYN.

### **2023-03-08 ENTRETIEN DES VOIRIES COMMUNALES PAR NETTOYAGE MECANISE**

La CCHPB s'apprête à lancer une consultation suite à une demande de groupement de commandes émanant de plusieurs communes pour faire le nettoyage mécanisé des voiries

Coût estimé : 90€/HT/km

Longueur de voirie = 8 kms soit un coût estimé de 720€/HT.

Accord du CM pour un passage annuel à programmer de préférence en septembre.

### **2023-03-09 FACTURATION FRAIS DE SURVEILLANCE**

Le Maire informe le CM que des frais de surveillance de cantine de la ville de Boulay ont été facturés à tort à la commune de Coume.

Le Maire demande l'autorisation au CM de refacturer à une famille de Coume ces frais de surveillance de leur fils scolarisé à BOULAY.

Le CM autorise la refacturation à l'unanimité.

## **DIVERS**

### **Actualité travaux mairie :**

Le maire informe le CM de l'état d'avancement des travaux à la mairie.

La pose des sols est en cours, l'ensemble des corps de métiers devra intervenir ensuite pour conclure les travaux.

Fin de travaux fixée au 15 mai

Déménagement entre le 15 et le 31 mai

Travaux supplémentaires : la reprise complète de la zinguerie et la pose de chatières d'aération sur la toiture de l'ancienne mairie pour un montant de 31500€/ht (37800€/ttc)

Echafaudage mis à profit pour effectuer un brossage de la façade.

### **Urbanisme – PLUI**

Le maire informe le CM de l'état d'avancement des travaux de réalisation du PLUI de la CCHPB.

La phase de zonage qui permet à chaque commune de déterminer les zones d'aménagement et la classification des zones du territoire communal est en voie de finition. Ce travail permet également de délimiter des secteurs ou des éléments de patrimoine méritant d'être protégés.

Le projet de zonage est porté à la connaissance des conseillers.

La phase suivante consiste à rédiger le règlement du PLUI.

La rédaction du PLUI dans sa version finale devrait intervenir fin 2023. Des réunions publiques seront organisées dans chaque commune pour présenter le document.

L'année 2024 sera consacrée à l'examen du projet par les PPA (personnes publiques associées) puis par l'enquête publique. La procédure sera clôturée par un arrêté préfectoral espéré fin 2024.

### **Activité forestière**

L'année 2023 est marquée par un ralentissement significatif de l'activité forestière et par voie de conséquence une baisse « historique » des recettes de vente de bois.

Les prévisions pour 2024 sont celles d'un retour à la normale ; les 1ères coupes de bois devraient intervenir à l'automne et les recettes des 1ères ventes sont escomptées avant la fin de l'année. Le volume de bois dédié à l'affouage devrait également progresser pour l'hiver prochain.

Le programme de replantation des parcelles scolytées est terminé ; les plants ont été mis en terre en février 2023. Les travaux sont payés ; le versement de la subvention (env 60%) est attendu.

### **Fleurissement :**

Le maire rappelle que le jury des villes et villages fleuris effectuera une visite dans la commune entre la mi-juin et la mi-juillet.

A cet effet, les travaux de plantation ont débuté sous la conduite de Muriel Berviller qui a réussi à constituer une petite équipe de bénévoles.

Les commandes de fleurs sont passées ; les plantations interviendront fin mai.

Une réunion publique s'est tenue le mercredi 29 mars, le maire déplore le manque de participation.

### **Equipements sportifs**

Le maire informe le CM de la réunion s'est tenue avec les responsables du football club début mars pour évoquer la situation des installations sportives.

Etat de lieux : le club compte actuellement 150 licenciés – le stade principal en herbe et le terrain d'entraînement en schiste sont excessivement sollicités ce qui accentue la dégradation de la surface de jeux et pose des problèmes de disponibilité de terrain. – l'éclairage du terrain d'entraînement est vétuste et couteux – le grand terrain devra être clôturé pour permettre à l'équipe senior d'accéder au niveau supérieur

**Les propositions :**

Procéder avant l'automne au remplacement de l'éclairage actuel par des projecteurs en Leds (cf : devis).

Etudier la possibilité de réaliser une surface de jeux en synthétique sur le terrain d'entraînement (études préalables – devis de travaux – subventionnements possibles). Décision fin 2023 du CM sur le projet.

Faire chiffrer le coût d'installation d'une clôture pour le terrain vert. Décision fin 2023 du CM.

**Programme de changement des fenêtres de l'école élémentaire**

Le maire informe le CM de l'obtention des subventions suivantes pour le programme de changement des fenêtres à l'école élémentaire (montant estimé de 50 407€/ht) :

Département de la Moselle = 10 000€

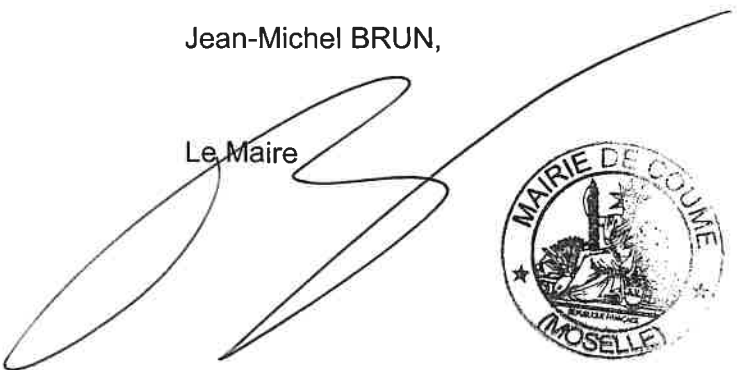
Etat (dispositif DETR) = 20163 €

Soit un total de 30163€ (59,83%)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H50.

Jean-Michel BRUN,

Le Maire



A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.

